

Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Canton de CHARVIEU-CHAVAGNEUX

HOTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION ET
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE
CHARVIEU-CHAVAGNEUX**

Objet : Prolongation du délai d'exécution des travaux de
dépose de motifs d'illuminations

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (ISERE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-8 et R.417-11 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et notifié avec l'entreprise SPIE CityNetworks, en date du 21 novembre 2022 précisant que ce marché a pour objet de confier à une entreprise, ou à un groupement d'entreprises, la gestion de l'ensemble des équipements du contrôle, de la pose, du branchement et de la dépose de motifs d'illuminations ;

VU la demande du 11 janvier 2024 par laquelle l'entreprise SPIE CityNetworks sollicite la prolongation du délai d'exécution des travaux de dépose des motifs d'illuminations sur la commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de dépose des installations des illuminations des fêtes de fin d'année sur l'ensemble des voies en agglomération de la commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX, l'assistance d'entreprises spécialisées est nécessaire ;

CONSIDERANT que pour assurer, dans le cadre des chantiers mobiles, la sécurité des intervenants de l'entreprise, de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

CONSIDERANT que l'entreprise SPIE CityNetworks programme l'achèvement des travaux jusqu'au 26 janvier 2024 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

Les entreprises SPIE CityNetworks, sise 6 allée du Levant - ZA Le Rivet - BOURGOIN-JALLIEU (38300) et TERELEC, sise 15 impasse du Revolet – SALAGNON (38290) sont autorisées à effectuer les travaux précités conformément au Marché n°202216 en date du 21 novembre 2022.

ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation

Pendant toute la durée de la dépose, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :

- Les deux sens de circulation sont concernés par la réglementation,
- La vitesse est limitée à 30 Km/h,
- Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds est interdit,
- Les véhicules légers et les poids lourds devront circuler sans effectuer de dépassement,

- Un soin particulier devra être apporté concernant les matériaux, matériels et engins permettant la réalisation de ces installations ou maintenance. Ceux-ci devront encombrer le moins possible la voirie et permettre le meilleur accès possible aux véhicules,
- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises SPIE CityNetworks et TERELEC.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 - Responsabilité

Cette responsabilité est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les frais de gardiennage et d'éclairage réglementaires des chantiers, des bobines de câbles, ainsi que tous les appareils de montage, toutes les charges imposées par les règlements d'Administration publique ou de police incombent à l'entrepreneur.

ARTICLE 4 - Validité

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 janvier 2024 jusqu'au 26 janvier 2024.

ARTICLE 5 - Recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 6 - Diffusion

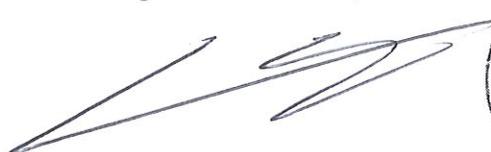
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX
La Police Municipale de CHARVIEU-CHAVAGNEUX
Les Services Techniques de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT-DE-CHERUY
SDIS de PONT-DE-CHERUY
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHARVIEU-CHAVAGNEUX, le 15 janvier 2024

Par délégation du Maire,



Fabien GAUTHIER
Adjoint délégué aux Travaux et aux Infrastructures